



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération 2021-46 du conseil municipal 8 juin 2021 concernant le choix d'un prestataire pour l'installation d'une noue d'infiltration au hameau de Fumeçon,

Considérant la demande faite le 17 septembre 2021 par la société WFTP représentée par M. Wilfried FERRANDIN, sise 14 rue d'en bas 78980 SAINT ILLIERS LE BOIS, de restreindre le stationnement sur la rue de la Gare dans le cadre des travaux d'installation de cette noue,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement sera interdit aux véhicules sauf véhicules de police et de secours au niveau du 3, rue de la Gare, du 22 au 26 septembre 2021.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services départementaux d'incendie et de secours et à la brigade territoriale de gendarmerie.

Fait à Guainville,  
Le 17 septembre 2021  
Le Maire, Nathalie VELIN

